

REPONSE A L'AVIS N°MRAe 2022-4656

RELATIF À : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CRÉATION D'UN FORAGE AGRICOLE À TERRES DE BORD (27)

SCEA DES QUATRE VOUGES 512 Route du Bois Maillard 27160 SAINTE MARIE D'ATTEZ

Décembre 2022

Dans le cadre de l'instruction du dossier n°0100004178, la MRAe a rendu un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale.

Le présent document vise à fournir des éléments de réponse aux recommandations formulées dans l'avis de la MRAe.

Comptabilité du projet avec la disposition 4.3.4 du SDAGE Seine-Normandie

Dans le cadre de son projet d'irrigation la SCEA des 4 Vouges a choisi de mettre en place un système d'irrigation économe et optimisé correspondant à une rampe autonome basse pression, permettant une économie d'eau de 20 à 25 % et d'énergie de 20 à 25 % par rapport à une irrigation standard (type enrouleur). Les apports d'eau seront au plus juste des besoins en eau des plantes et tiendront compte des précipitations.

Incidence de la canalisation enterrée

La canalisation enterrée projetée concerne une zone agricole et n'interceptera aucune zone sensible. Elle n'aura donc pas d'incidence.

Précisions sur le sens d'écoulement de la nappe

La dernière version du dossier est celle de septembre 2022. La carte piézométrique à prendre en compte est celle des basses eaux 2004 de la nappe de la craie ci-dessous (cf. site SIGES Seine-Normandie), qui met en évidence :

- un sens d'écoulement de la nappe vers le Nord-Est à une cote proche de + 55 m NGF (soit 64 m de profondeur).
- une l'aire d'alimentation de la nappe de la craie en amont du projet de forage à environ 900 ha.

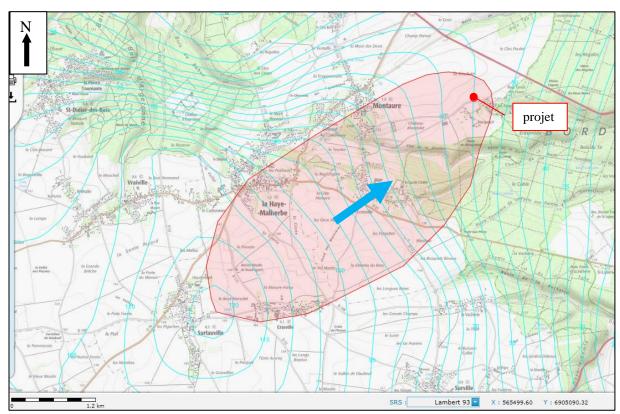


Figure 1 : Carte piézométrique des basses eaux 2004 de la nappe de la craie et bassin d'alimentation du projet de forage (source : SIGES Seine-Normandie)

<u>Calcul du BESEQO en année sèche (base année sèche =- 30% par rapport à une année moyenne)</u>

- recharge de la nappe (126 mm/an):

 $1260 \text{ m}^3/\text{ha} \times 900 \text{ ha} = 1 \ 134 \ 000 \text{ m}^3$

- prélèvement : 99 000 m³

- prélèvement / recharge : 8,7 %

Précision sur la relation entre la nappe de la craie et les eaux superficielles

La teneur en nitrates mesurée sur les eaux brutes issues du captage d'eau potable le plus proche du projet de forage de 20 mg/l en moyenne, atteste effectivement de la relation entre la nappe de la craie et la surface. C'est-à-dire que les pluies efficaces s'infiltrent dans le sol, puis la zone non saturée jusqu'à atteindre la nappe de la craie.

Toutefois le niveau piézométrique de la nappe de la craie, situé à 42 mètres de profondeur, ne communique pas avec les eaux superficielles. L'influence du pompage longue durée qui s'opéra sur le niveau piézométrique de la nappe de la craie n'aura donc aucune incidence sur les eaux superficielles, ni sur les milieux naturels ainsi que la biodiversité. Le rayon fictif au-delà duquel le pompage longue durée n'a plus d'incidence sur le niveau piézométrique a été estimé à 43 mètres maximum.

Impact du rejet des eaux d'exhaure sur le ravin des Fossés

Le ravin des Fossés est un fossé en eau par intermittence. Il ne fait ni l'objet d'un suivi hydrométrique ni qualitatif.

Les eaux d'exhaure générées lors des pompages d'essais rejetées vers le ravin des Fossés feront l'objet d'une décantation, avant rejet dans le ravin des Fossés afin de réduire la quantité de fines et pour que le rejet s'opère de manière diffuse dans le ravin des Fossés permettant d'éviter le ravinement du ravin.

Le débit de rejet de 120 m³/h, soit 33 l/s est largement en mesure d'être transporté par le ravin des Fossés.

Ce rejet sera donc sans incidence sur le ravin des Fossé.

Dispositions à prendre en cas de pollution accidentelle

Dans l'hypothèse ou malgré toutes les précautions prises, une substance polluante pénétrait accidentellement dans le forage (ou suite à un acte de malveillance), il est demandé de prévenir les autorités compétentes (MISES, Préfecture, DDT, ...) dans les plus brefs délais.

Il est ensuite recommandé de mettre le forage en fonctionnement le plus rapidement possible pour éviter au maximum la diffusion du panache de pollution dans la nappe.

Les eaux récupérées devront être stockées le temps d'analyser les polluants mis en cause, puis acheminées vers la station de traitement des eaux la plus proche comportant la filière de traitement correspondant au(x) polluant(s) identifié(s).

Résumé non technique

Le résumé non technique a été complété comme recommandé.